

Attribution du marché public relatif aux travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'ordonnance n°2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la consultation adressée le 22 avril 2024 à diverses entreprises pour la réalisation des travaux des travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres établis pour chacun des lots en date du 25 juin 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission Ad'Hoc MAPA en date du 27 juin 2024 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse et négociations, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Curage et démolition	ACTIVE 60
2	Menuiseries extérieures	BLM
3	Cloisonnement doublage faux plafond	ISO SOLUTION
4	Menuiseries intérieures	BOITEL ET FILS
5	Revêtements de sol dur	ACTIVE 60
6	Peinture – Revêtements de sol synthétique	SPRID
7	Electricité	INEO HAUTS-DE-FRANCE
8	Chauffage – Ventilation - Plomberie	ASFB

■ Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Curage et démolition	Raison sociale : ACTIVE 60 SIRET : 481 068 864 00034 Siège social : 275 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS	33 412,00 € H.T

2	Menuiseries extérieures	Raison sociale : BERTRAND LEROY MARTIN (BLM) SIRET : 318 353 356 00013 Siège social : 9 rue de la Divette 60310 DIVES	293 429,58 € H.T
3	Cloisonnement doublage faux plafond	Raison sociale : ISO SOLUTION SIRET : 922 624 671 00017 Siège social : 7 rue de l'Eglise 60340 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	95 103,78 € H.T
4	Menuiseries intérieures	Raison sociale : BOITEL ET FILS SIRET : 319 861 738 00015 Siège social : 118 Rue Grand Martin 60162 VIGNEMONT	143 600,00 € H.T
5	Revêtements de sol dur	Raison sociale : ACTIVE 60 SIRET : 481 068 864 00034 Siège social : 275 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS	73 879,36 € H.T
6	Peinture – Revêtements de sol synthétique	Raison sociale : SPRID SIRET : 784 155 947 00061 Siège social : 68, rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE	94 198,65 € H.T
7	Electricité	Raison sociale : INEO HAUTS-DE-FRANCE SIRET : 383 870 797 00123 Siège social : ZI A de Seclin Rue Augustin Lhermitte 59139 NOYELLES-LES-SECLIN	103 369,78 € H.T
8	Chauffage – Ventilation – Plomberie	Raison sociale : ART DE SAVOIR FAIRE DU BATIMENT (ASFB) SIRET : 403 687 833 00026 Siège social : 1 rue des Poissonniers 60120 ANSAUVILLERS	55 000,00 € H.T

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

 Jean-Claude VILLEMAIN
 Maire de Creil,
 Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN
 Date de signature : 08/07/2024
 Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

- 8 JUL. 2024